

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 OCTOBRE 2021

Séance du 27 Octobre 2021

Session ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13 absents : 2 par procuration : 1

Date de la convocation : 21-10-2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bellenaves, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle de la mairie, sous la Présidence de Mme HAUCHART Nicole, Maire.

PRESENTS : Mesdames AMBLARD Valérie, BOSBARGE Salma, GIRAUDOT Stéphanie, HAUCHART Nicole, POUILLEN Mireille, REGERAT Joëlle, RYAN-SCHUBERT Corine, ZOLOTOFF Pascale.
Messieurs BARBIER Henri, BORREL Serge, BRUN Éric, De COLLISSON Hugues, LARTIGAUD Patrice.

ABSENT(S) EXCUSE(S): BILLAUD Damien,

ABSENT(S): MASSARD Michel.

SECRETAIRES DE SEANCE : ZOLOTOFF Pascale et Stéphanie GIRAUDOT pour la partie SCOT

PROCURATION(S) : de BILLAUD Damien à AMBLARD Valérie

Avis sur le SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne arrêté le 20/07/2021

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 20 juillet 2021, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT, conformément aux articles L.143-1 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Le projet de SCoT arrêté comporte le rapport de présentation avec le tome 1 (état initial de l'environnement) et le tome 2 (justifications, articulations, évaluation environnementale et suivi), le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs.

Pour information, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) pour couvrir l'ensemble de son territoire le 9 novembre 2017. Les phases de diagnostic et de rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été menés avec la participation des précédentes équipes municipales.

Puis, le PADD qui présente les orientations de la collectivité pour l'aménagement de son territoire et ses objectifs de développement pour les 20 prochaines années a été validé à l'issue d'un débat organisé en conseil communautaire le 6 février 2020.

Le bilan de concertation démontre que les modalités de concertation définies au moment de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT ont bien été respectées. De nombreuses réunions ont été organisées tout au long de la phase technique, tant avec les élus qu'avec les Personnes Publiques Associées.

Aucune remarque n'a été recueillie dans les registres mis à disposition de la population, mais les échanges qui ont eu lieu au cours des 4 réunions publiques ont enrichi les travaux menés au cours de la procédure d'élaboration de ce SCoT.

La forte participation des élus locaux, représentants légitimes de la population, aux ateliers et temps d'échanges organisés tout au long de la procédure, a permis la rédaction d'un SCoT réellement adapté au territoire, à ses besoins et à ses enjeux.

Tous les documents constituant le SCoT (rapport de présentation, PADD et DOO) sont maintenant prêts à être soumis officiellement à l'avis des personnes publiques associées. Leur liste est fixée par le code de l'urbanisme. Les communes membres de la Communauté de Communes font parties de cette liste et sont donc également invitées à se prononcer sur celui-ci.

Un courrier de demande d'avis sur le projet a été notifié à la commune, le 24/08/2021.

Le dossier du projet de ce SCoT est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de Communes : <https://comcom-ccspsl.fr/Le-SCOT.html>

Conformément à l'article R 143-4 du Code de l'urbanisme, la commune a 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, pour rendre son avis dans les limites de ses compétences propres. A défaut de réponse dans ce délai, son avis sera donc réputé favorable.

De plus, selon l'article L 143-21 du Code de l'urbanisme, si un commun membre estime que l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma, la commune peut, au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir le Préfet par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma.

Tous les avis reçus par la Communauté de communes à l'issue de ces trois mois seront joints au dossier d'enquête publique.

Entendue la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré à 4 voix favorables avec réserves, 8 défavorables et 2 abstentions le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet présenté avec les remarques suivantes :

- . La démarche et les axes définis dans le DOO ne sont pas remis en cause. Et le PLU de Bellenaves semble respecté. Les remarques se sont principalement axées sur le volet économique. En fin de présentation le débat a d'ailleurs largement porté sur le « oui avec réserve » ou « non avec remarques ». Pour les votants « avis défavorable » il s'agit plus d'un manque de confiance. Voter « oui » c'était mettre l'accent sur le oui et risquer la non prise en compte des remarques.
- . Les remarques portent sur :

Axe 1 -

Prescription 2 : Offre ferroviaire à renforcer pour les trajets domicile, travail, écoles, universités et accès tourisme. Le DOO insiste sur la desserte Railcoop avec un arrêt en gare de Gannat. C'est aussi l'offre TER qui est à renforcer en s'appuyant sur les gares existantes entre Gannat et Commentry. Réintroduire l'utilisateur dans les concertations.

La prescription 10 a disparu : aires de covoiturage ? Le point de covoiturage est mentionné sur la carte mais pas indiqué dans la prescription.

Prescription 14 : Le conseil s'est interrogé sur la constructibilité dans les hameaux. Le PLU sert de référence. Une réflexion devra être menée sur la reprise des délaissés en centre bourg, sinon où mettra-t-on les 100 logements si la référence foncière est de 1000m² ?

Attention on parle de transfert possible d'objectifs entre communes de même polarité. Pourquoi pas «les communes voisines » ?

Prescription 23 : Le DOO définit de nouveaux équipements déjà décidés voire en construction. Nous demandons d'ajouter : création d'un pôle sportif intercommunal incluant les équipements existants centre omnisports et terrain de foot synthétique, modernisation de la piscine du Vert Plateau, rénovation et agrandissement du musée automobile à taille régionale et connu dans les réseaux européens.

Axe 2 -

Carte des zones d'entreprise :

Figurent dans le PLU des zones non reprises dans le PADD :

- St Bonnet de Tison 2 ha encore disponibles classes en AUi
- ZR 236 écoquartier dont on veut pouvoir réorienter au besoin la destination, et parcelle YK 29

- Se limiter à 7 ha sur 20 ans est trop limité.
- Et si l'on veut lutter contre l'artificialisation des sols, la réflexion d'implantation d'entreprises ne peut se limiter aux seules zones intercommunales qui continueraient à s'agrandir et consommer de la terre agricole alors que des activités pourraient se retrouver sur les aires communales des pôles de proximité structurant ainsi l'activité économique sur le territoire.

Prescription 55 :

- 4 zones réservées dans le PLU, notamment avenue Michelet et rue du Roussillon.
- De plus, nous venons d'opérer un jeu de chaises musicales pour permettre à la coopérative de sortir du périmètre Seveso quand elle en recevra l'ordre. Il n'est donc pas question de voir cette entreprise obligée de se réimplanter à Gannat ou st Pourçain.

Axe 3 -

Prescription 59 : Quid des coupures vertes dans les communes, exemple des coupures entre le centre et les hameaux notamment la zone entre le Bourg et la Charrière.

Prescription 83 : Ajouter Bellenaves dans risque lié au gonflement des argiles car plusieurs années de classement en catastrophe naturelle pour fissuration des murs (église, château, maisons).

Prescription 96 : Bellenaves n'est pas dans la zone de déploiement de l'éolien industriel. Néanmoins nous demandons de rajouter « interdiction d'implanter des éoliennes industrielles en forêt des colettes » tant pour préserver son rôle de lutte contre l'effet de serre que de la préservation de la biodiversité entre autres, la mise en œuvre de deux thématiques majeures.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes.

Commission de contrôle des listes électorales.

Suite à la démission de Monsieur BAUDOT Louis-Paul, il manque un délégué suppléant de la liste majoritaire. Madame la Maire propose d'élire Mme Pascale ZOLOTOFF en remplacement de M. BAUDOT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Est élue Mme Pascale ZOLOTOFF déléguée suppléante au sein de la commission de contrôle des listes électorales
 - Composition de la Commission de contrôle :

Liste majoritaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BILLAUD Damien	ZOLOTOFF Pascale
MASSARD Michel	LARTIGAUD Patrice
REGERAT Joëlle	AMBLARD Valérie

Seconde liste :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARBIER Henri	BRUN Éric
GIRAUDOT Stéphanie	

Délégués au Conseil d'administration du Collège J.B Desfilhes

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour élire les délégués au conseil d'administration du collège Jean-Baptiste DESFILHES de Bellenaves.

A l'unanimité des membres présents, sont élues :

- Mme Nicole HAUCHART, déléguée Titulaire
- Mme Stéphanie GIRAUDOT, déléguée suppléante

TITULAIRE	SUPPLEANT
HAUCHART Nicole	GIRAUDOT Stéphanie

Décision Modificatives Budget Commune – Locaux Commerciaux et Terrain à Lotir

A la demande de la trésorerie des modifications dans les écritures budgétaires sont à réaliser, afin d'ajuster les prévisions et réalisations sur certains articles.

Le Conseil a voté ces décisions à l'unanimité.

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

L'association nationale des communes forestières nous demande d'exposer en conseil la déclaration suivante. Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF. Pour l'association nationale, les communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel.

Le conseil vote le soutien à La Fédération nationale des Communes forestières qui, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021 exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF
- La demande d'une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Proposition de coupe pour 2022

Il est proposé de reporter la validation de la proposition de coupe 2022 de l'ONF au prochain conseil. L'ONF sera invité. Il sera également proposé de faire une visite sur site pour faire un état des lieux.

Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne pour faire appel aux compétences du service commande publique de la Communauté de Communes

Le seuil du montant de dépenses obligeant de passer par un marché de commande publique est fixé à 40 000 €. Plusieurs dossiers en cours de montage vont être concernés. La communauté de communes propose d'accompagner les communes selon des règles établies par convention fixant le tarif de la prestation soit 14,60 € de l'heure au-delà d'une heure trente. Le détail des interventions fait l'objet d'une lettre de mission au cas par cas.

Le conseil par 13 voix pour et une abstention autorise la maire à signer cette convention.

Désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de mise en conformité et amélioration thermique des bâtiments communaux

L'étude de faisabilité pour la réhabilitation des bâtiments « salle des fêtes » (totalité de l'immeuble comprenant salles de réunion, salle de danse, médiathèque) a été rendue, et le dossier présenté en commission d'urbanisme. La complexité des travaux implique pour certains de traiter globalement le bâtiment. A ces travaux s'ajoutent ceux du Point Info Tourisme à traiter comme ERP (Etablissement recevant du public). Le montant total des travaux H.T est de 484 700 €. Les membres de la commission d'urbanisme ont tous validé la nécessité de désigner un maître d'œuvre chargé de définir les priorités des travaux et de les coordonner.

Le conseil à l'unanimité des 14 présents autorise Mme la maire à rechercher un maître d'œuvre pour démarrer ce projet.

Questions diverses

Eclairage public -

Trois propositions de SDE 03 suite à la réunion de ce jour :

- Prises sur poteaux ; elles seront réduites aux endroits nécessaires vu le coût
- Renouvellement des lampes usagées en LED : SDE 03 dressera un bilan avec les coûts engendrés
- Modulation de l'éclairage public la nuit : une réunion préparatoire sera organisée pour définir les modalités de concertation avec les habitants

Noël des anciens -

Débat sur la question de modifier l'âge d'accès au repas et au colis. Les règles restent inchangées pour cette année.

Débat sur la forme et le budget. Le consensus portera finalement sur un repas à la salle des fêtes le dimanche 5 décembre.

Les délégations confiées aux conseillers -

La loi permet au maire de désigner des conseillers délégués chargés d'une mission précise et rendant compte au seul maire.

Notre fonctionnement en mode projet fait que les conseillers délégués sont affectés à une coordination thématique pilotée par un ou des adjoints. En attendant le bilan et la redéfinition des délégations, Pascale ZOLOTOFF est chargée de l'animation vie associative fêtes et cérémonies.